

REGLEMENT COMPLET

« JEU INTERNET RENAULT MINUTE 100% GAGNANT »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société RENAULT SAS, société par actions simplifiée, au capital de 533 941 113€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987, dont le siège social est situé au 13 QUAI ALPHONSE LE GALLO - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu Internet « 100% gagnant » comme défini à l'article 4 du présent règlement (ci-après dénommé « le Jeu »). Le Jeu est donc accessible à toutes personne en se connectant sur le site www.grandjeu-renault-minute2017.fr.

Ce Jeu se déroulera du 6 mars 2017 au 30 avril 2017 (jusqu'à 23h59).

ARTICLE 2 – Participation

Ce jeu sans obligation d'achat est donc ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé « le Participant »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées et les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute participation frauduleuse sera ainsi annulée et la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse entraîne ainsi automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées. De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conformes aux conditions exposées dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Le Jeu se déroulera du 6 mars au 30 avril 2017 (23h59).

Pour participer au Jeu, il suffit :

- De se connecter au site www.grandjeu-renault-minute2017.fr.
- De s'enregistrer sur le site pour pouvoir participer au jeu.

Les gagnants savent immédiatement après avoir joué ce qu'ils ont gagné (1 coffret cadeau, 1 set de 2 montres Renault, une e-card Restopolitan ou bien une E-ODR Renault de 20€). 100 % des participants

gagneront une E-ODR de 20€ à valoir dans le réseau Renault Minute pour l'achat de 2 ou 4 pneus et d'un montant minimum de facture de 70€ TTC du 6 mars au 6 mai 2017. Les gagnants bénéficieront de leurs cadeaux sous réserve d'avoir au préalable rempli bien correctement leurs coordonnées : leur nom, prénom, adresse complète, téléphone, e-mail et numéro d'immatriculation de leur voiture.

Pour le coffret et les sets de montres Renault, les gagnants recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines. Pour les e-card Restopolitan, les gagnants recevront un e-mail avec un code unique pour bénéficier de leur carte.

Pour tous ceux qui ont gagné une offre de remboursement de 20€ à valoir sur l'achat de 2 ou 4 pneus dans le réseau Renault Minute participant (voir liste sur Renault.fr, rubrique Votre Renault & Vous et Le réseau Renault Service) pour un minimum d'achat de 70€ TTC, et qui souhaitent en bénéficier, ils auront un lien dans l'e-mail de confirmation de gain pour accéder à la plateforme de remboursement de Renault Minute. Ils pourront se préinscrire avec l'ensemble de leurs coordonnées puis se rendre chez Renault Minute jusqu'au 6 mai 2017.

Il leur sera demandé, après avoir acheté 2 ou 4 pneus chez Renault Minute, de se connecter au site : <https://renault-pneus-20e-rembourses.e-odr.fr> et d'uploader au plus tard le 6 mai 2017, la facture de Renault Minute en prenant soin d'entourer :

- le nom du garage
- la date d'achat de la facture
- la quantité des pneus (2 ou 4)
- le montant des pneus achetés qui devra être supérieur à 70€ TTC
- le numéro de série de la voiture (ou numéro de châssis)

Adresse d'opération :

JEU RENAULT 100% GAGNANT
OPERATION 9483
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le règlement, et comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou encore enregistrées après la date limite de participation, soit le 30/04/2017 à 23h59, ne sera pas prise en compte et sera considérée nulle.

ARTICLE 5 – Désignation des Gagnants

La liste des instants gagnants prédéterminés tout comme le présent règlement sont déposés auprès de la AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble Le Grassi – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il est précisé qu'une même personne (même nom, même prénom et même adresse) ne peut prétendre qu'à un seul gain/une seule dotation.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

- 1 coffret « Châteaux et Hôtels Collection » d'une valeur commerciale unitaire de 350€ TTC, valable jusqu'au 31 mars 2018.
- 200 coffrets de 2 montres Renault d'une valeur unitaire de 30€ TTC.
- 1000 e-card Restopolitan d'une valeur commerciale unitaire de 5€ TTC.
- Des offres de remboursement sur Internet d'un montant de 20€ pour tous les participants à valoir sur l'achat de 2 ou 4 pneus dans le réseau Renault Minute participant et jusqu'au 6 mai 2017 pour un minimum d'achat de 70€ TTC. Ces offres sont cumulables avec les offres en cours dans les points de vente Renault Minute.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte ni être échangées ou données lieu au versement de sa contre-valeur. Le montant de la dotation est indiqué comme montant maximum.

6.1. Remise des dotations

Les gagnants du coffret « Châteaux et Hôtels Collection » et des 200 coffrets de montres, recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée au moment de leur participation sous 12 semaines maximum à compter de leur participation. Les gagnants des e-card Restopolitan recevront par e-mail un code unique permettant de bénéficier immédiatement de leur dotation. Les gagnants des offres de remboursement de 20€ pourront profiter de cette remise sur l'achat de 2 ou 4 pneus jusqu'au 6 mai 2017 inclus en cliquant sur le lien de la plateforme cashback à l'adresse : <https://renault-pneus-20e-rembourses.e-odr.fr>.

Dans les cas où :

- un gagnant ne peut être contacté
- le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés

Le gagnant sera disqualifié et l'Organisateur se réserve la possibilité de réattribuer la dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engagera à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6.2. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des différents destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.
- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Gagnant.
- en cas de saisie erronée ou incomplète des données demandées lors de l'inscription.
- en cas d'envoi de courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au Site du présent Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de manière à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les

dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par ce même règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Jeu, de même que les dotations offertes aux Gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse suivante :

RENAULT SA
DCF – DAVF – Service Marketing et Méthodes Clients
API : FR EQV ARC 1 57
13 AVENUE PAUL LANGEVIN – 92359 LE PLESSIS ROBINSON

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

JEU RENAULT 100% GAGNANT
OPERATION 9483
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1. Dépôt, demande et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble Le Grassi – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il est disponible gratuitement et uniquement sur le site internet : www.grandjeu-renault-minute2017.fr.

Seule la version du présent règlement déposée auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence fait foi et prévaut sur toute autre version du règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Toute correspondance (demande de règlement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

10.2. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des Participants, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Le Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées à ce règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Toute modification fera ainsi l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence, dépositaire du présent règlement, sera mis en ligne sur le Site du Jeu : www.grandjeu-renault-minute2017.fr.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de consultation du règlement et des frais de participation

La participation à ce présent jeu n'entraîne aucun frais de timbre. Les frais de connexion Internet pour participer au jeu ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 12 – Fraudes

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 13 – Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du règlement.

ARTICLE 14 – Droit applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être ainsi réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.